



Paris, le

28 FEV. 2019

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Direction du Contrôle des
Pratiques Commerciales
Service Informations et Réclamations

Suivi par : Annick HUDELOT

N° Réf. : SIRAS/AH/2018/4676
Vos REF : 2017.1935 SAS 30 SEVERIN
30 rue saint Severin 75005 PARIS
Sinistre Dégât des eaux du 17/10/2017

Maître Yaël TRABELSI
215 rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 PARIS

Maître,

Par courrier du 21 décembre 2018, vous avez appelé notre attention sur les pratiques d'un agent d'investigation du Cabinet MARCHE, missionné par la MACIF dans le cadre d'une enquête.

Nous prenons note des éléments communiqués et vous remercions de les avoir portés à notre connaissance.

En effet, les réclamations reçues par nos services permettent à l'Autorité de détecter les mauvaises pratiques sur le marché, de sélectionner les entités qui feront l'objet d'un contrôle et, plus généralement, d'orienter son action en matière de protection de la clientèle.

Nous vous précisons toutefois qu'en application des dispositions de l'article L. 612-17 du Code monétaire et financier, les agents de l'ACPR sont tenus au secret professionnel et ne pourront pas vous tenir informé des investigations ou conclusions qui pourraient en résulter.

Par ailleurs, les sociétés spécialisées dans le secteur des activités d'enquête n'étant pas soumises au contrôle de l'ACPR, nos services ne sont pas habilités à intervenir auprès du Cabinet MARCHE afin de vérifier l'exécution d'une mission d'investigation.

Nous avons pris également note du courrier de réclamation que vous avez adressé à la MACIF le 15 novembre 2018.

Sur ce point, l'ACPR recommande aux professionnels d'accuser réception des réclamations écrites dans un délai de 10 jours ouvrables et d'apporter une réponse à ces réclamations dans un délai de 2 mois.

À toutes fins utiles, vous trouverez des informations générales sur la banque et l'assurance sur le site internet www.abe-infoservice.fr.

Nous vous prions d'agrérer, Maître, l'expression de notre considération distinguée.

Le Superviseur

Céline CHAPELANT